

# EDITORIAL

## > Le mot du Maire

Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

En cette période estivale et de vacances pour la grande majorité d'entre nous, je souhaitais faire un focus sur plusieurs décisions du Conseil Municipal qui ont un impact sur notre vie quotidienne. Premièrement, depuis maintenant mi-juin, nous vivons une période d'extrêmes chaleurs et de canicule. Cet évènement climatique a conduit la municipalité, avec le CCAS, à mettre en œuvre « un plan canicule » en direction de nos aînés et des plus vulnérables : création d'une « cellule de vigilance », distribution de flyers et appels téléphoniques ou visites des citoyens. En outre, si vous éprouvez le besoin d'un accompagnement lié à ce type de phénomène actuel ou futur, je vous invite à prendre contact avec le secrétariat de Mairie au 03.80.79.12.79. Résultante de cet épisode climatique, le Préfet de Côte-d'Or a décidé le 10 juillet 2015 de renforcer la restriction de l'usage de l'eau. Ainsi, et sans être exhaustif, vous ne pouvez plus arroser les espaces verts, les pelouses, les potagers (entre 10h et 19h), laver votre voiture à domicile, les toitures, les façades...pour plus d'informations vous pouvez vous rendre en Mairie ou sur le site internet [www.thoreyenplaine.fr](http://www.thoreyenplaine.fr) pour consulter l'arrêté préfectoral.

Deuxièmement, le Conseil Municipal du 9 avril a voté une demande de plan de chasse communal afin de limiter les dégâts liés aux sangliers dans les champs et aux abords des habitations. Celui-ci a été accepté et nous avons rencontré tous les chasseurs de notre village pour établir un règlement de chasse. Vous trouverez dans cet édito un article plus détaillé expliquant le fonctionnement. Je vous invite à le lire avec attention pour bien comprendre les modalités et permettre la mise en œuvre de ce plan de chasse en toute sécurité. Dans tous les cas, notez que la chasse est interdite le dimanche et les jours de la semaine de 9h à 18h. Un panneau d'information indiquant « chasse en cours » sera obligatoirement posé en amont du skate park pour avertir chacun de nous. Evitez alors cet espace communal. Je vous invite également à me faire part de tout questionnement ou de toute remarque sur l'application de ce plan.

Enfin, je souhaitais vous informer de deux décisions importantes : tout d'abord l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin. De plus, à partir du 31 juillet 2015 et comme je vous l'avais annoncé lors des réunions de quartier, l'éclairage public sera coupé dans tout le village les dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi de 23h à 5h du matin. Le vendredi, le samedi et les jours de fêtes (Noël, Nouvel An...), la coupure aura lieu de 3h à 5h. Des ajustements pourront avoir lieu pendant plusieurs jours. En particulier, les radars pédagogiques présents sur la RD968, qui étaient jusqu'à présent sur l'éclairage public, seront remis en état de fonctionnement au long court et en profitant de prochains travaux qui auront lieu sur notre commune.

Je vous souhaite un excellent été et vous renouvelle tout ma volonté ainsi que celle du Conseil Municipal d'être à votre écoute et de faire vivre ensemble notre village.

Gilles Brachotte  
Maire

Mairie de Thorey-En-Plaine  
- LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ -



## Synthèses des réunions de quartiers

Le vendredi 26 juin, nous avons terminé nos rencontres avec les habitants du village. Sans être exhaustif, voici les principales thématiques qui ont été abordées par les habitants :

-Sécurité routière : problème de vitesse sur la RD968 et dans le village, difficultés d'accès et de visibilité sur certaines intersections, mauvais réglage du feu rouge de la rue du Bois et de la RD968, motos et quad qui circulent à trop grande vitesse ;

-Entretien paysager du village : désherbage des trottoirs et des espaces verts, fleurissement, salissure des fruits des arbres sur les trottoirs ;

-Relation avec la gendarmerie : demande de patrouilles plus fréquentes ;

-Respect de « l'autre » : problème de bruits, non-respect des règles de savoir vivre et de bon voisinage, problème de respect des places de parking dans les lotissements ;

-Numérique : déploiement du très haut débit ;

-Travaux : réfection de voirie rue du Bois, trottoirs lotissement du Clos des Gourmets et du Clos des Oréades ;

-Réseaux d'eaux usées et puissance des bornes incendies en particulier avec le développement du village sur la partie du canal ;

-Les taxes et les taux d'imposition de la commune.

Comme précisé lors des rencontres, toutes les questions ne trouvent pas forcément de réponses immédiates et nécessitent une planification, des financements, d'étudier l'opportunité des remarques et de voir si elles s'inscrivent dans les priorités communales de cette mandature.

Dans tous les cas, ces questions sont actuellement en cours d'analyse et des décisions concrètes ont déjà été prises : étude des travaux signalés, problématiques de réseaux d'eaux usées, entretien du village, accessibilité sur la RD968, etc. Nous vous invitons à lire les comptes-rendus des conseils pour en savoir plus. **Sachez cependant qu'entre le moment de la décision et l'exécution il peut y avoir plusieurs mois afin d'obtenir des subventions et/ou de planifier les opérations.**

## Rappel : respectez les autres !

L'été est propice aux rendez-vous et aux réceptions entre amis. Ce lien social est indispensable mais il est également nécessaire de respecter son voisinage en particulier en évitant de faire du bruit au-delà d'une heure raisonnable. Nous vous invitons à prévenir votre voisinage et à échanger avec celui-ci avant tout évènement festif. **Savoir vivre ensemble c'est savoir se respecter les uns et les autres.**

De même, il convient de respecter les emplacements de parkings créés dans les lotissements et dans les rues et de ne pas garer les véhicules en dehors de ceux-ci qui plus est lorsqu'ils sont toujours libres !

Enfin, nous vous demandons de bien respecter **l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999** relatif à la lutte contre les nuisances sonores que nous rappelons trop régulièrement !

## Plan de Chasse

Suite à la demande d'agriculteurs ayant eu des cultures détruites par des sangliers mais également le signalement très fréquent de sangliers aux abords des habitations, le Conseil Municipal a déposé un plan de chasse regroupant des terres communales et des terres privées. Ce plan de chasse s'applique sur le lieu-dit « *Le Grand Paquier* ». Ce sont 33 hectares de terre qui sont mises à la disposition des chasseurs de notre village inscrit à la fédération de chasse de Côte-d'Or. Le lundi 29 juin, une réunion avec tous les chasseurs souhaitant être informés a eu lieu en Mairie, en présence du Vice-Président de la fédération de chasse de Côte-d'Or. Lors de cette réunion, il a été défini un règlement intérieur dont voici les principaux points qui doivent être portés à votre connaissance (l'ensemble du règlement est disponible en Mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune) :

- Tenue fluorescente obligatoire ;
- Période de chasse du 1er juin à l'ouverture de la chasse au bois ;
- Les jours de chasse sont tous les jours de la semaine excepté le dimanche ;
- Chaque chasseur s'engage à respecter les horaires : 1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après le coucher du soleil. La chasse est interdite de 9h à 18h ;
- Ne pas tirer en direction du village et de la voie ferrée ;
- Signaler la chasse par un panneau d'affichage à l'entrée de la zone prédéfinie ;
- Les frais occasionnés par le plan de chasse seront mutualisés entre tous les chasseurs ;
- Tir uniquement sur le sanglier et le renard.

**Dans tous les cas, soyez toujours vigilant et contactez la Mairie en cas de doute sur la présence d'un chasseur.**

## Instruction du droit du sol

La loi ALUR met fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, etc.) dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants. Un service d'instruction doit donc être créé afin d'assurer la continuité du service public en matière d'urbanisme. Afin de limiter les coûts liés à ce nouveau service mais également pour permettre le regroupement des compétences au sein d'un service spécialisé, la communauté de communes de la plaine dijonnaise propose de créer un service mutualisé. Ce service n'est pas un transfert de compétence du pouvoir du Maire en matière d'urbanisme. Une pré-instruction aura toujours lieu en Mairie. Le coût estimatif réalisé par l'intercommunalité est d'environ 5 000 € (soit 4,50 € par habitant). C'est une nouvelle fois une charge complémentaire qui s'abat sur la collectivité après la baisse des dotations de l'Etat !